

## **Arrêté du 11 décembre 2018 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019**

11/12/2018

Le présent arrêté fixe le plafond de la sécurité sociale pour l'année 2019. Dès lors, les valeurs mensuelles et journalières sont respectivement fixées à 3 377 euros et 186 euros.